

FORMULAIRE D'INSCRIPTION personne mineure 2022-23 1 formulaire par nageur/ 1 règlement par nageur

T PLANT OF OR OFFICE OF ORDER

Dossier PAPIER à retourner à la secrétaire de la section d'inscription

Cf. site www.cdn-pva.org - cercledesnageurspva@gmail.com

A imprimer et retourner

Informa ADHEREN	_	-	ntaires nouvel inso	à la licence, n			u dossier	
Lieu de naissa	nce:				départem	ent :		
RESPONSABLE LEGAL (en cas d'inscription de nageur mineur): NOM: Prénom:								
Adresse:	Adresse:							
Code postal:_		Comn	nune:					
Téléphone (obli	gatoire):		Ma	ail (obligatoire):				
Cocher la case	corresponda	nt au choix	d'activité	<u> </u>				
Section	public concerné	durée	tarif		Horai	ires		
Aqualudique	Enfants 4 à 5-6 ans	45 min	153€	Samedi 9h30	0	Same	di 10h15 🛛	
	Enfants 6 à 12 ans	1h	1526	Mardi 17h15 □	Mardi 18	3h15 🗆	Mercredi 14h 🏻	
Fools do	0 a 12 ans	111	153€	Samedi 10h 🏻	Samedi 11h □ Sam		Samedi 12h 🏻	
Ecole de natation	adolescents	1h	153€	vendredi 20h 🏻 🗈				
	adolescents	2h	215€	mardi 1	18h + vend	dredi 20h	0	
Multi-activités	Adolescents	1h	153€		Samedi 1	3h 🛮		
				on du nombre d'inscrit				
L'adhésion au Cercle des nageurs PVA comprend obligatoirement la cotisation concernant l'activité souhaitée et les frais de licence à la FFN: soit 27€ pour les moins de 16 ans ou 15€ pour les plus de 16 ans.								
La cotisation pour l'activité choisie La licence à la FFN Soit un Total de :				otal de :				
		€	+	€	=		€	
n°	Règlement : chèques vacances espèces en 3 Chèques l'ordre du Cercle des Nageurs PVA n°							
(, o a parti	. 2014 = 11100		2011 40 14 1	Idiriino odi id ot	100 00110	22.00110100		



Formulaire Licence FFN - Mineurs

2022 2023

Type : Nouvelle licence	_		n du club :
J'ai déjá un	IUF (Identifiant Unique F		A implimer et retourner
	INFORMATIONS PERS	ONNELLES DU LIC	CENCIE
Nom :		Prénom :	
Nationalité :	Sexe (H/F)	: Date	de naissance : _
Adresse:			
Code postal : V	ille:		
E-mail personnel : (obligatoire) Je suis athlète handisport	@.		Tél (01) : Tél (02) :
des données vous concernant conservées par in vous adresser au service « Licences » de la Fé	nformatique. Si vous souhaitez ex dération Française de Natation, n dela FFN, Ligue, Comité et les E	ercer ce droit et obtenir la 104 rue Martre , CS 7005 E-maillings d'offres promot	lisposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour communication des informations vous concernant, veuillez 52 - 92583 CLICHY CEDEX tionnelles de la FFN et de ses partenaires OUI NON
		E LICENCE	
NATATION POUR TOUS	COMPETITION		ENCADREMENT Contrôle d'honorabilité obligatoire
Natation artistique Dominication Description Descripti	eon God Acc -Polo J'ai	le du sport. e titre, les éléments consult tifs d un contrôle automatisé de mon l	sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques ervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin ponorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. Le exie m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité
(1) Comprens	ant le calégorie des maîtres It pes participer aux chempionnats de Place P V E	latation latation artistique Plongeon Vater-Polo au-Libre	
J'apprends à nager / Aisance aquat		lagez Forme Santé lagez Forme Bien-êtro	
En application de l'article R.232-52 du code du sport, (coche Autorise tout prélèvement nécessitant une ou le majeur protégé (nom et prénom)) du code du sport (cocher la case un OUI , un certificat médical de no er l'une ou l'autre des deux cases) technique invasive (prise de sang	 p)	s questions du QS Sport - Mineurs dont le ratique du sport de moins de six mois est exigé. es) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ttre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des
	ASSU	JRANCE	
l'assureur fédéral. Garantie de base « individuelle accident » OUI, je souhaite bénéficier de la garantie NON, je renonce à bénéficier de la garan	souscrire personnellement des gar « Individuelle Accident » et «Assistie « Individuelle Accident » et «As	ranties complémentaires à stance Rapatriement» co	à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de
Garantie complémentaire		•	, ,
 OUI, je souhaite souscrire une option cor en joignant un chèque à l'ordre de celui-c 		ir le formulaire de souscrip	ption disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur
NON, je ne désire pas souscrire d'option	·		
	SIGN	IATURE	
Fait à			
Le			LICENCIE

1 °r exemplaire au club 2 ºmº exemplaire au licencié

(Personne investie de l'autorité parentale)





A imprimer et retourner

Je sousigné(e)
responsable légal de
Autorise le Cercle des nageurs de Pléneuf-Val-André - association loi de 1901 agréée Jeunesse et sport sous le n° 22\$1209 à utiliser la photographie - sur laquelle figure l'enfant dont je suis le responsable légal (cocher chaque option retenue): pour son affiche de communication, pour son site internet (http://cdn-pva.org) ou sa page Facebook, pour la communication interne de l'association dans le but de formation notamment. Je pourrai à tout moment demander le retrait de cette photographie par lettre au conseil d'administration. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée. Fait à
Acceptation de règlement intérieur Déclare avoir pris connaissance de règlement intérieur du Cercle des Nageurs de Pléneuf-Val-André et m'engage à le respecter sans réserve. Fait à
Autorisation parentale pour les mineurs J'autorise l'enfant mineur dont je suis responsable à s'inscrire aux activités du Cercle des nageurs. Fait à, le/ Signature, précédée de la mention « Lu et appouvé »
le retourne un dessier complet, sans quei il ne sera nas pris en compte:

Je retourne un <u>dossier complet</u>, sans quoi il ne sera pas pris en compt

- ☐ Le formulaire d'inscription complété ENTIEREMENT.
- ☐ Le formulaire de demande de licence complété (le type de licence est déjà complété).
- ☐ Le règlement complet en 3 chèques, un règlement par adhérent.
- ☐ Cette fiche remplie et signée concernant le droit à l'image, l'acceptation du règlement intérieur et l'autorisation parentale.

Vous conservez un exemplaire du règlement intérieur et des clauses de l'assurance proposée par la FFN.



QS Sport Mineurs

2022 2023

A imprimer et retourner

ANNEXE II-23 (Art. A. 23:1-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon Ton age : ans		
DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		









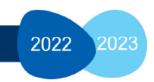








QS Sport Mineurs – la suite(1)



A imprimer et retourner

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
AUJOURD'HUI		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.	t voit av	ec





PARTENAIRE PRINCIPAL











QS Sport Mineurs – la suite(2)

A imprimer et retourner

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)

Je soussigné(e) :
N° de licence :
Nom du Club :
Demeurant :
[Adresse complète]
Atteste sur l'honneur :
 - Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à[Ville] le[date]

Signature de la personne exerçant l'autorité parentale



(à lire attentivement et à conserver)

oire pour participer aux activités de l'association. Elle est effective par le paiement de la cotisation annuelle, lhésion à la FFN et la remise du questionnaire médical ou d'un certificat médical datant de moins de 3 ans.

on au CDN doit comprendre :

nulaire de demande de licence dûment remplie,

nnaire médical complété ou un certificat médical.

nésion : cotisation + frais de licence (en 3 chèques),

térieur, l'autorisation concernant le droit à l'image, avec l'autorisation parentale pour les mineurs,

cevoir les actualités du club en cours d'année (changement de cours, annulation, stages, etc...).

emboursable.

REGLEMENT DE LA PISCINE

ecter le règlement intérieur de la piscine de PLENEUF-VAL-ANDRE.

obligatoire ;

ligatoire **avant** de nager ;

ent au déshabillage doivent être laissées vides pour permettre l'accès à d'autres baigneurs;

scine, surveiller et tenir la main des enfants ne sachant pas nager;

it à respecter les locaux, à ne pas gaspiller l'eau des douches et à ne pas crier dans les vestiaires.

nterdit dans l'enceinte de la piscine après le portail, afin de laisser libre accès aux véhicules de secours.

MEDICAL

dication aux activités aquatiques est OBLIGATOIRE pour toute activité.Il est valable 3 ans, si àxhaque nouvelle complété.Au regard des réponses à ce questionnaire, le Cercle des nageurs se réserve le droit d'exiger un certificat

l'attente de ce certificat médical, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de santé et le ecours contre l'association.

, l'absence de certificat médical, ou du questionnaire dûment complété, interdit l'accès au bassin.

NS

Les cotisations sont fermes et définitives pour l'année. Aucun remboursement pour l'année commencée ne pourra

nèques pour encaissement différé (octobre, janvier, mars).

quelle l'adhésion annuelle est dûe.

a cotisation peut être adaptée. Renseignez-vous auprès des secrétaires de section.

R DES ACTIVITES

les vacances scolaires et les jours fériés. Pour toute précision se reporter au calendrier annuel des activités

RENEAUX HORAIRES D'INSCRIPTION

au horaire sera fait selon les places disponibles et selon le cas, l'âge de l'enfant ou son degré d'aptitude. Il ne sera née, de créneau sans la validation par le secrétaire de l'activité correspondante.

PARTICULIERES

CINE : les parents doivent obligatoirement reprendre leurs enfants dès la sortie de la piscine. Le club n'est pas leurs parents sur le parking.

e responsable en cas de vol dans les vestiaires ou à l'entrée de la piscine. Des casiers avec fermeture à clef sont à estiaires.

e le droit d'exclure un adhérent qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement du cours ou des concernée sera informée. La décision d'exclusion sera prise au cours d'une réunion de bureau.

IPTIONS

un certain nombre d'inscrits dans les activités suivantes : 4 en aquaphobie, 5 en multi-activités aquatiques, 5 en





ASSURANCE SAISON 2022 / 2023 (document non contractuel)

rès. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site internet de la FFN <u>www.ffnatati</u> ment n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci

· Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco · Les licenciés de la FFN résidant hors rance, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

la pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux États-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES MAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE: extrait du contrat nº 147.394.880

Contrat souscrit par MDS CONSEIL pour le compte de la FF Natation auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 388 euros – RCS Le Mans 440 048 8828ièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances //// Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 1446 - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS: 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

Sinistre : Tout dommage ou ensemble de dommage causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à des dommage unique.

Tiers : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés corporels ou matériels granties. sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

• Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, aports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter aporta comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2227 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et ulée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.

Invalidité
permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont tattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS 250 % de la base de remboursement SS		300 % de la base de remboursement SS	Néant
	Frais réels			
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER		Frais réels		Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident, S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

réserve qu'elles soient presorites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge.

Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux W Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale W Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) 💆 Frais de prothèse dentaire 💆 En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans 📆 Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km **Z** Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km **Z** Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos **Z** Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire Frais d'ostéopathic (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticion).

<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	10 000 €	20 000 €	60 000 €	Néant Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti			
INVALIDITE	61 000 € 90 000 € 130 000 €			Néant
Capital réductible en fonction du taux	Pour les LICENCIES et DIRIGEANTS : Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives Pour les ATHI FTES DE HAUT NIVEAU : Capital réductible en fonction du taux			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par querre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérant active » Accidents étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérant active » Accidents résultant de la participation de l'adhérant à des rixes, sauf en cas de légitim Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré » Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2227 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: Rapatriement ou transport sanitaire. Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 500 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), éduction faite d'une franchise de 15 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 500 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS — Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75762 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.80.20 - Fax. 01.53.04.80.67 - Mail . prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chêque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge =

Exemples d'options	Capital Décès	Capital Invalidité (100%)	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
pouvant être souscrites	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	38,00 € TTC	Les IJ sont versées à compter du 31ème jour d'ITT ou à partir du 4ème jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour	89,80 € TTC	consolidation et au plus pendant 1095 jours.